

DELIBERATION DDB2023_026

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 2 juin 2023

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	39
Votants	50
Pouvoirs	11

LE 8 juin 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE DE MANZAC SUR VERN : TRAVAUX DE VOIRIE, REPRISE DES CONCESSIONS ET CHANGEMENTS DES PORTES DE LA MAIRIE ET BIBLIOTHÈQUE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIADIS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, M. TALLET, Mme ROUX, M. SERRE

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. PASSERIEUX donne pouvoir à M. PROTANO
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. RATIER donne pouvoir à M DENIS
M. MALLETT donne pouvoir à M. NOYER
M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
M. AMELIN donne pouvoir à Mme FAURE
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ – COMMUNE DE MANZAC SUR VERN : TRAVAUX DE VOIRIE, REPRISE DES CONCESSIONS ET CHANGEMENTS DES BIBLIOTHÈQUE - POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Que le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026.

Qu'un règlement intérieur relatif aux fonds de concours (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
 - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées ;
 - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier ;
 - et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogeable d'un an sur demande motivée de la commune).
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

Considérant que la commune de Manzac sur Vern sollicite un fonds de concours communautaire en vue de travaux de voirie en 2023.

Que ce projet s'élève à 19 847,00€ HT et la commune sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de 9 725,00€, soit 49% du montant de l'opération.

Que le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux Fonds de mandat	9 725,00€	49
Autofinancement	10 122,00€	51
TOTAL	19 847,00€	100%

Considérant qu'elle sollicite aussi un fonds de concours communautaire en vue de travaux de reprises de concessions dans le cimetière.

Que ce projet s'élève à 11 850,00€ HT et la commune sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de 5 806,50€, soit 49% du montant de l'opération.

Que le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux Fonds de mandat	5 806,50€	49
Autofinancement	6 043,50€	51
TOTAL	11 850,00€	100%

Considérant que la commune sollicite un fonds de concours communautaire en vue du changement des portes de la mairie et de la bibliothèque.

Que ce projet s'élève à 5 524,00€ HT et la commune sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de 1 381,00€, soit 25% du montant de l'opération.

Que le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Département FEC	1 381,00€	25
Grand Périgueux Fonds de mandat	1 381,00€	25
Autofinancement	2 762,00€	50
TOTAL	5 524,00€	100%

Qu'après cette sollicitation l'enveloppe restant disponible pour la commune est de 37 163,50€.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- d'accorder le versement d'un fonds de concours de 9 725,00€ à la commune de Manzac sur Vern pour le projet de travaux de voirie en 2023 ;
- d'accorder le versement d'un fonds de concours de 5 806,50€ à la commune de Manzac sur Vern pour le projet de reprises de concessions dans le cimetière ;
- d'accorder le versement d'un fonds de concours de 1 381,00€ à la commune de Manzac sur Vern pour le projet de changement des portes de la mairie et de la bibliothèque ;

- de transmettre à la commune la présente délibération valant subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 23/06/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 23/06/2023	Périgueux, le 23/06/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

